

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA VALLEE SAINT ULRICH**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par l'entreprise Transports MATT sise 05 rue du Bodenfeld 67140 BARR, relative à des travaux de démolition d'un mur de soutènement au n° 52 rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854) à BARR, afin de créer un accès à une parcelle constructible,

CONSIDERANT que durant ces travaux, les engins de l'entreprise Transports MATT occuperont le domaine public – le trottoir et une partie de la chaussée – au droit de ce chantier,

CONSIDERANT l'étroitesse de cette voie au droit de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 03 avril 2023 au jeudi 06 avril 2023 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854) à BARR entre le n° 57 et le n° 59 A de cette voie.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise Transports MATT chargée des travaux au plus tard le vendredi 31 mars 2023, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Du lundi 03 avril 2023 au jeudi 06 avril 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854) à BARR entre le n° 57 et le n° 59 A de cette voie, se fera en chaussée rétrécie sur une seule voie, par alternat réglé par feux tricolores de chantier. La vitesse y sera limitée à 30 km/h.

Article 5 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise Transports MATT chargée des travaux.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Transports MATT chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 2992

BARR, le 30 mars 2023


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

